



DOSSIERS 2023

FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Nom de l'association : _____

Où et quand renvoyer le dossier ?

Le dossier est à renvoyer au plus tard le **mercredi 30 novembre 2022** (dans le cas d'une demande d'aide financière) ou au plus tard le **31 mars 2023** (dans le cas d'une demande de créneaux)

CALENDRIER

- **Jeudi 3 novembre 2022** : mise en ligne des dossiers de **demandes d'aides financières** ;
- **Mardi 15 novembre 2022** : réunion d'information relative aux dossiers de demande d'aides ;
- **Mercredi 30 novembre 2022** : Date limite de réception des dossiers de demande d'aide financière ;
- **Mi-décembre 2022** : Commissions Vie associative ;
- **Février 2022** : Délibération et vote des attributions d'aides financières en Conseil Municipal ;
- **Mercredi 15 février 2023** : mise en ligne des dossiers de **demandes de créneaux 2023-24** ;
- **Jeudi 31 mars 2023** : Date limite de réception des dossiers de demande de créneaux ;
- **Juin 2023** : Délibération et vote des attributions créneaux en Conseil Municipal.

DIRECTION DE LA CULTURE, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET DE L'ÉVÉNEMENTIEL

Assistant : **Jérôme TALBOT**
Demandes de salles, rendez-vous, relais d'information
04 67 10 42 43 et jerome.talbot@juvignac.fr

Responsable : **Willy MINEC, Responsable Vie Associative**
Accompagnement de projets, structuration, subventions
06 21 02 64 26 et willy.minec@juvignac.fr

IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

(à actualiser **obligatoirement** si changements en cours d'année 2022)

COORDONNÉES

Nom de l'association :

Adresse du siège social :

Date de parution au Journal Officiel :

N° SIRET / SIREN :

N° récépissé Préfecture :

Fédération d'affiliation :

PRÉSIDENT(E)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

COMPOSITION DU BUREAU

Qualité	Nom, Prénom	Email	Téléphone
Trésorier(e)			
Secrétaire			

RÉFÉRENT(E) DE L'ASSOCIATION

C'est-à-dire le correspondant mairie, si différent du président

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Email :

STATUTS

But / Objet de l'association :

IDENTITÉ DE L'ASSOCIATION

à remplir obligatoirement



INFORMATIONS RELATIVES AUX ADHÉRENTS

NOMBRE D'ADHÉRENTS	
de Juvignac	
de la Métropole	
extérieurs à la Métropole	
Nombre total d'adhérents	

MONTANT DE LA COTISATION	€
--------------------------	---

ÂGE DES ADHÉRENTS						
	Moins de 6 ans	6 – 11 ans	11 – 18 ans	18 – 59 ans	Plus de 60 ans	TOTAL
Nombre de femmes						
Nombre d'hommes						

POUR LES ASSOCIATIONS SPORTIVES			
Nombre total de licenciés		Montant de la licence	€

BUDGET PRÉVISIONNEL 2023

Le total des CHARGES (dépenses) doit être égal au total des PRODUITS (recettes)

CHARGES (dépenses)	MONTANT	PRODUITS (recettes)	MONTANT
60 – ACHATS		70 - VENTES DE PRODUITS FINIS, PRESTATIONS, MARCHANDISES	
Prestations de service (licences reversée, stages...)		Prestations de service (stage, cours, formation...)	
Achats matière et fournitures (électricité, carburant...)		Ventes de marchandises (t-shirt, matériel...)	
Autres fournitures (entretien, matériel sportif...)		Produits des activités annexes (billetterie, buvette, autres...)	
61 - SERVICES EXTÉRIEURS		74 - SUBVENTIONS D'EXPLOITATION (à préciser)	
Locations (loyer des locaux, de véhicules, charges copro)		État :	
Entretien et réparation		Région :	
Assurance		Département :	
Autres (documentation, engagement aux compétitions)		Métropole :	
62 - AUTRES SERVICES EXTÉRIEURS		Autres communes :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires (comptable, travailleur indépendant...)		Organismes sociaux :	
Publicité, publication (site internet, impression)		Fonds européens :	
Déplacements, réceptions		Emplois aidés :	
Frais postaux, téléphonie, internet		Subventions fédérales, ligues, comités, sponsor privé... :	
Services bancaires (frais de gestion)		Autres (précisez) :	
63 - IMPÔTS ET TAXES		Commune de JUVIGNAC	
Impôts et taxes sur rémunération		aide au fonctionnement	
Autres (foncière, habitation...)		aide au projet	
64 - CHARGES DE PERSONNEL1		aide au projet éducatif	
Rémunérations (chèque emploi, salaire net...)			
Charges sociales (Urssaf, Assedic...)			
Autres charges (médecine du travail)			
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION		75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTES	
cotisations à la fédération, ligue...		Cotisations, adhésion, licence, legs...	
66 - CHARGES FINANCIÈRES		76 - PRODUITS FINANCIERS	
agios, intérêts des emprunts		intérêts des comptes épargne	
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES		77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS	
charges sur exercice		produits sur exercices antérieurs	
		recettes non prévues, dons...	
68 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS		78 - REPRISES SUR AMORTISSEMENTS	
provisions pour renouvellement, amortissement		excédent des amortissements et des anticipations	
TOTAL DES CHARGES	0€	TOTAL DES PRODUITS	0€

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

à remplir obligatoirement

Je soussigné(e), (nom et prénom) : _____

représentant(e) légal(e) de l'association : _____

- certifie que l'association est régulièrement déclarée ;
- certifie que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et paiements correspondants ;
- certifie exactes et sincères les informations du présent dossier, notamment la mention de l'ensemble des demandes de subventions déposées auprès d'autres financeurs publics ainsi que l'approbation du budget par les instances statutaires ;
- demande une aide de fonctionnement de : _____ €
- précise que cette subvention, si elle est accordée, doit être versée au compte bancaire de l'association (joindre un RIB).

Fait, le _____ à _____

Signature

RAPPEL :

« Toute association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la commune qui a accordé cette subvention. Les associations qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.

(article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales) ».

« Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du code pénal. Le droit d'accès aux informations prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'exerce auprès du service ou de l'Etablissement auprès duquel vous avez déposé votre dossier ».